

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 6
- votants 8
- absents 4
- exclus

## Date de convocation :

31 mars 2023

## Date d'affichage :

31 mars 2023

## Objet

N° 17/2023

Votes des taxes directes  
locales 2023

De la commune de DROISY

Séance du 06 avril 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI, Carole LAFFIN, Cyril CHATANAY

Pouvoirs donnés: Carole LAFFIN à Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY à Régis RACINEUX

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année **les taux d'imposition**, la fixation des bases et leur évolution incombant aux services de l'Etat.

- Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes.
- En contrepartie, le taux de **taxe foncière** sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, ces recettes sont intégrées dans les taxes totales perçues par la commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi de finances pour 2023,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,

**Vu** le budget 2023,

**Considérant** que la commune souhaite maintenir la pression fiscale identique à celle de 2022,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité avec 8 voix POUR :**

➤ **DÉCIDE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 074-217401074-20230406-17\_2023-BF



Taxe	Taux 2023	Produit
Taxe Foncière Bâti	25.64 %	34 563 €
Taxe Foncière Non Bâti	55.55 %	5 777 €
Taxe Habitation	20.00 %	3 614 €

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:

Fait à DROISY, le 07 avril 2023.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 11/04/2023

Et de sa publication le : 11/04/2023

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le : 11/04/2023

Le maire,  
Jean-Paul FORESTIER